POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Subdivision Administrative des Iles-Sous-Le-Vent
ARRIVÉE LE
13 SEP. 2019
N° 906-79-DE / ISLV

DELIBERATION n° 79/2019 du 06 septembre 2019
Acceptant le principe de l'opération intitulée « acquisition d'un fourgon pompe tonne secours routier (FPTSR) pour le centre d'incendie et de secours de Huahine », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Fonds Intercommunal de Péréquation et de l'Etat au titre de la DETR

En sa séance du 06 septembre 2019, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2019 du 27 août 2019, sous sa présidence, avec Madame Clotilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la note d'opportunité ci-annexée ;

Considérant que, pour tout projet communal d'investissement, la proratisation d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) se base sur le coût d'objectif hors taxes (H.T.) ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal accepte le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
903	Acquisition d'un fourgon pompe tonne secours routier (FPTSR) pour le centre d'incendie et de secours de Huahine

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1er est approuvé.

Article 3 : La commune de Huahine sollicite le concours financier du Fonds Intercommunal de Péréquation et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, conformément au plan de financement suivant :

Fonds Intercommunal de Péréquation (50 % du T.T.C.)	30.330.025 F CFP
Etat - DETR (30 % du H.T.).....	15.714.449 F CFP
Fonds propres communaux (reliquat)	14.615.575 F CFP
Montant HT de l'opération.....	52.381.494 F CFP

Montant TTC de l'opération..... 60.660.049 F CFP

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière du Fonds Intercommunal de Péréquation et de l'Etat au titre de la DETR.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

- EXTRAIT DE DELIBERATION -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :
CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MALATESTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO Dorida épouse HEITAA.

Quatre (04) membres sont absents :
FAATAUIRA Camille, LEFORT Bernard, MOU SIN Gaéton, TAPAO épouse FAAHU Tatiana.

Présents à titre consultatif :
Nelson TEPA, Directeur général des services; Enoha TEIVA, Directeur du département comptable et financier; Neti TEIVA, Directeur du département des ressources humaines; Embline PEU, adjoint du responsable du département de sécurité civile; Nestor NATUA, chef du service de la police municipale.

Indications sur le résultat du vote :

Présents :	24	
Votants :	24	dont 0 pouvoir
Abstentions :	0	
Exprimés :	24	
Votes pour :	24	
Votes contre :	0	

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN